

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 23 avril 2026
portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des
dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de
l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat

NOR : TECK2610753A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, la ministre de l’agriculture, de l’agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et le ministre de l’action et des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat ;
Vu le décret n° 2025-822 du 12 août 2025 portant dispositions statutaires communes et particulières aux corps interministériels d’ingénieurs de l’Etat ayant vocation à exercer des fonctions d’encadrement supérieur,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les agents relevant du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts régis par le décret du 12 août 2025 susvisé bénéficient des dispositions du décret du 20 mai 2014 susvisé.

Article 2

Les montants minimaux annuels de l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise, mentionnés à l’article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé, sont fixés ainsi qu’il suit :

Grade	Montant minimal annuel de l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (en euros)
Ingénieur du grade transitoire	4 900
Ingénieur du troisième grade	4 900
Ingénieur du deuxième grade	4 600
Ingénieur du premier grade	4 150

Article 3

Les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions, mentionnés à l’article 2 du décret du 20 mai 2014 susvisé, sont fixés ainsi qu’il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (en euros)
Groupe 1	63 000
Groupe 2	57 200
Groupe 3	51 200
Groupe 4	45 400

Article 4

Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, mentionnés à l'article 4 du décret du 20 mai 2014 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximum annuel du complément indemnitaire annuel (en euros)
Groupe 1	15 750
Groupe 2	14 300
Groupe 3	12 800
Groupe 4	11 350

Article 5

L'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Article 7

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 avril 2026.

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur du pilotage de la rémunération, des effectifs et de la masse salariale,
J.-E. BEYSSIER

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des ressources humaines,
F. CLAQUIN

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur chargé de la 4^e sous-direction de la direction du budget,
B. PATIER

Le sous-directeur de la politique salariale et des parcours de carrière,
J. VENCATACHELLUM